

Termes de référence des Agences d'Encadrement FSS FSP

Termes de Références (TDR) pour le recrutement d'Agences d'encadrement pour la réalisation sur terrain des activités FSP du Projet de Filets Sociaux de Sécurité du Gouvernement Malagasy, financé par la Banque Mondiale et mis en œuvre par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF) avec le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID)

1. Contexte

La République de Madagascar renforce son engagement dans la lutte contre la pauvreté et dans le développement en intensifiant son investissement dans le secteur de la protection sociale.

Le projet Filets Sociaux de Sécurité – Financement Additionnels 3 (FSS FA3), d'une durée de 3 an financée par la Banque Mondiale comprend un Programme de Filets Sociaux Productifs qui s'inscrit dans les actions du gouvernement pour améliorer la protection sociale, surtout envers les ménages les plus pauvres. Au vu des impacts positifs des résultats des activités menées en Filets Sociaux de Sécurité en matière de résilience des ménages, le programme s'étend vers d'autres nouveaux districts.

Le FID, désigné pour assurer la mise en œuvre des activités souhaite alors faire appel à des prestataires de service ayant des compétences spécifiques et avérées en élaboration de planification participative de plan d'aménagement spatiaux cohérents et intégrés visant à résoudre des problématiques locales de gestion environnementale en mobilisant les populations vulnérables.

Les présents termes de référence sont établis à l'endroit des Agences d'encadrement dans le cadre du programme Filets Sociaux Productifs (FSP).

2. Description du projet

La sous composante FSP consiste à valoriser le capital humain et à bâtir des actifs productifs pour les ménages par le biais de travaux d'aménagement réalisés en haute intensité de main d'œuvre, de formations techniques sur la production agricole, et de mesures d'accompagnement pour assurer l'inclusion économique et le bien-être de la famille.

L'objectif de l'opération est de sortir les ménages du cercle de la pauvreté en :

- Créant des revenus supplémentaires pour les ménages bénéficiaires durant les périodes difficiles de l'année,
- Bâtissant des actifs productifs pour augmenter la résilience des ménages les plus vulnérables
- Transformant le paysage pour un Développement Durable
- Promouvant le développement du capital humain

La population cible de cette sous-composante est constituée des ménages les plus pauvres dans des zones sélectionnées. Les bénéficiaires recevront un transfert monétaire en contre partie des travaux effectués pour ceux qui sont aptes au travail et un transfert non conditionnel pour ceux

qui sont invalides. Le FSP intervient dans une communauté au niveau d'un Terroir – un regroupement de fokontany – villages partageant les mêmes ressources.

Les ménages bénéficiaires de ce programme seront sélectionnés par une méthodologie déjà élaborée et décrite dans les manuels d'opérations du FID.

L'encadrement est confié par le FID à des Agences spécialisées en développement rural. Les Agences sont recrutées par le FID conformément à son Manuel de passation de marchés.

Le programme FSP cible 67 000 ménages vulnérables et est à réaliser dans 14 districts : Morombe, Vangaindrano, Amparafaravola, Fenoarivo Atsinanana, Lalangina, Vohibato, Fandriana, Anjozorobe, Ankazobe, Manjakandriana, Miarinarivo, Soavinandriana, Mahabo, Morondava.

3. Objectif de la mission

Toutes les interventions d'une Agence d'Encadrement (AGEC) ont lieu au sein d'un Terroir. Le Terroir correspond à une communauté qui se trouve dans un ou plusieurs fokontany lesquels partagent les mêmes ressources naturelles, à l'instar des eaux, sols, forêts/végétation, ..., et les mêmes lieux de production. Le Terroir est donc l'unité géographique constituée des espaces d'habitation, de production, de responsabilités collectives, culturelles et cultuelles, ainsi que le lieu de cueillette d'une communauté. Les bénéficiaires sont identifiés au sein de chaque Terroir par la communauté elle-même avec l'appui d'une agence spécialisée en la matière. Les bénéficiaires aptes au travail sont appelés « **travailleurs** » et les ménages n'ayant aucun adulte pouvant travailler sont des « **inaptes** ». Les travailleurs sont regroupés en groupes de travail par chantier dont chacun est constitué d'environ 150 bénéficiaires (aptes et inaptes). Ces groupes restent ensemble jusqu'à la fin du programme. Chacun des groupes se subdivisent en équipes de travail équilibré dont chacune est constituée d'environ quinze (15) travailleurs. Les inaptes par Terroir se regroupent en une seule équipe dans le but de faciliter le paiement

4. Mission et attribution

4.1 Formation sur les plans du terroir

Assister à l'opérationnalisation des plans du Terroir, assurée par l'APL. Cette étape consiste à assurer la bonne compréhension du processus de planification des micro-projets, des schémas/plans d'aménagement spatial et de gestion environnementale micro-régionale.

La présence de tous les chefs de chantier et des formateurs est obligatoire

4.2 Formation technique avant chaque intervention

Assister à la formation sur les différentes thématiques Agricoles octroyée par les DRAE, DREED,... avant chaque intervention. Cette étape consiste à assurer l'uniformisation des techniques à enseigner aux bénéficiaires.

La présence de tous les chefs de chantier et des formateurs est obligatoire

4.3 Autres sessions de formation

Assister aux formations sur diverses thématiques liées à l'inclusion économique, au développement du bien-être de la famille qui viendront renforcer la capacité des ménages afin de mieux faire face aux chocs.

La présence de tous les chefs de chantier et des formateurs est obligatoire

4.4 Information et Communication

Réaliser la communication et l'info-sensibilisation des communautés bénéficiaires sur les points-clés du programme, y compris les bénéfices attendus des micro-projets, leurs droits et devoirs, le système de plaintes et des cas spéciaux, et le système de paiement.

Effectuer des visites de courtoisie auprès des autorités locales, Chef de village et parties prenantes (CTISD, Commune, Fokontany, CPS, ...),

Assurer la fluidité de la communication entre le FID et les autres parties prenantes du programme avec les bénéficiaires (CSA, STD, ...),

4.5 Etablissement PEC et constitution des équipes

- Elaborer le Plan d'Exécution de Chantier (PEC), avant chaque intervention à partir du Plan Annuel de Mise en Œuvre (PAMO) réalisé par l'Agence de planification ou par le Consultant Individuel en charge de la planification.

➤ Le PEC précise les actions suivantes :

- a. le planning des travaux afin que les activités soient bien programmées et agencées dans le délai,
- b. l'organisation des travaux afin que les tâches y afférentes soient bien claires et bien réparties entre les équipes,

- Assurer l'organisation des travaux : répartition équilibrée en équipes de 15 individus environs,

- Constituer les équipes de travail, identifier et désigner les chefs d'équipe : la constitution des équipes des travailleurs¹ fait partie du PEC, l'AGEC est tenu d'envoyer immédiatement au FID la liste des travailleurs par équipe (et leurs remplaçants) et la liste des bénéficiaires inaptes, afin de permettre au FID de faire sortir le fichier de saisie des présences ;

- Effectuer si nécessaire une implantation, le métrage et le piquetage, sur le terrain d'aménagement

- **Mettre à jour les coordonnées GPS des chantiers**

- Assurer l'adéquation des outillages (répartition par équipe suivant besoin des travaux par chantier),

- Visiter les lieux de travail (chantier) avec les CPS, durant l'établissement du PEC

- Prendre la « photo AVANT » du chantier selon des points de repère fixes, lesquels serviront de repère pour les prochaines photos à savoir : PENDANT et APRES (la photo AVANT est à insérer dans le PEC)

- Etablir et présenter les PEC et les listes des travailleurs par équipe au FID pour approbation

4.6 Collecte et envoi des données

Assurer la collecte des données sur les ménages ayant reçu la validation communautaire, avant le **demarrage** des travaux suivant la méthodologie de collecte de données élaborée par FID.

Relever les cas d'**inclusion** (*non vulnérable ne répondant pas aux critères de présélection – ayant fourni des fausses informations ou ayant eu des changements après la préinscription*) ou

¹ Les équipes de travailleurs, une fois constituée ne change plus jusqu'à la fin du projet (3 ans), sauf changement d'habitation ou de catégorie (aptes/inaptes)

d'**exclusion** (*candidat vulnérable répondant aux critères de préselection mais écartés volontairement ou par erreur par les CPS*) et envoyer au FID la liste des ménages concernés avec les justificatifs,

Les données de l'enquête seront entrées et sauvegardées à la fois sur papier et sur tablette ou smartphone.

Remarque très importante : L'AGEC et/ou ses membres doivent avoir obligatoirement des tablettes et des smartphones en nombre suffisant à disposition du personnel surtout les enquêteurs et avec les accessoires nécessaires. Voici les caractéristiques techniques minimales de ces matériels :

OS : Android 8.0

- **Mémoire interne : 16 Go- RAM : 2Go- Fréquence minimum : 1,4Ghz**

- **CPU : Quad-Core- Appareil photo dorsale auto focus : 8 Mpx**

- **Capteur photo frontal : 5Mpx- NFC : Oui- Capacité Batterie : 4000 mAh**

- **Charge rapide : Oui – avec GPS**

4.7 Mise à jour de la liste avant chaque intervention

Effectuer la réactualisation ou la mise à jour de la liste des bénéficiaires avant chaque intervention (*cas des ménages devenus inaptes ou inaptes temporaires, décès, déménagement, désistement, ...*) et envoyer la liste définitive au FID avant le démarrage des travaux.

4.8 Accompagnement à la souscription des bénéficiaires à l'Agence de transfert

Accompagner la souscription de tous les bénéficiaires auprès de l'Agence de transfert désignée du Terroir avant le démarrage des premiers travaux.

4.9 Travaux et réception

- 1- La présence des personnels qualifiés et présentés dans les offres de l'AGEC (cf paragraphe VII du présent document),
- 2- Effectuer l'achat conformément aux spécificités techniques demandées des matériaux,
- 3- Mettre en place les panneaux de chantier (à réaliser avant le début des travaux),
- 4- Veiller à éviter les risques d'accident de travail,
- 5- Acquérir les autres intrants (semences, alevins,...) et matériaux non acquis par le FID, conformément aux procédures de passation de marchés du FID à savoir consultation d'au moins trois fournisseurs et achat auprès du moins-disant,
- 6- Veiller à ce que les intrants (semences, alevins,...) et matériaux soient de bonne qualité et conformes aux prescriptions de la planification annuelle de mise en œuvre,
- 7- Acheminer sur le site de chaque microprojet les outillages, ... Un PV de réception sera établi à chaque livraison de matériels, ... et signé par un membre du CPS. Ce(s) PV, sera(ont) annexé(s) au RI de l'AGEC/FSP ;
- 8- Assurer la répartition journalière de tâches et petits outillages suivant le PEC
- 9- Assurer le suivi de l'avancement des travaux et le contrôle de la qualité des réalisations et du respect des normes,
- 10- Donner à chaque demande du FID l'état d'avancement des travaux,
- 11- Suivre l'avancement technique des interventions, et contrôler la conformité et la tenue à jour des outils de gestion de chantier. Notons que les bénéficiaires ne travaillent que **5 jours** par semaine suivant leur convenance collective ; la durée d'une journée de travail

est de 5 heures y compris le temps de pause obligatoire de 15 minutes ; des séances de formation sont organisées régulièrement (une fois par semaine) ;

- 12- Respecter le délai suivant le PEC, et veiller à la qualité technique selon les normes techniques applicables et la mise en œuvre effective des clauses environnementales et sociales stipulées dans la fiche environnementale conformément au Manuel de Procédures Environnementales et Sociales, dans l'exécution des travaux,
- 13- Assurer l'encadrement technique des bénéficiaires travailleurs et des travaux y compris la conscientisation de la communauté pour le maintien des actifs créés et la gestion durable des ressources naturelles (**le périmètre de chantier est interdit aux enfants**, une crèche mobile pour chaque chantier suivant le guide de gestion de chantier),
- 14- Si nécessaire organiser et diriger des réunions avec les travailleurs,
- 15- Assurer la mise en œuvre des sites vitrines selon les directives du FID
- 16- Accompagner les bénéficiaires aux différents concours organisés et aux foires
- 17- Effectuer la production de rapports.
- 18- Tenir et mettre à jour les documents techniques et administratifs sur chantier : le journal de chantier, le journal de banque, journal de caisse (achat de matériaux, acheminement des matériels, ...), fiche de présence, fiche de stock des matériels et outillages, accord avec les propriétaires des terrains d'extraction des matériaux et des terrains d'aménagement, ...
- 19- Gérer et répartir les petits matériels, matériaux et outillages, les kits (produits pharmaceutiques et savons) et les EPI avec l'aide des CPS ;
- 20- Appuyer le CPS dans l'affichage public (bureaux Fokontany, place du marché, etc.) de la liste des bénéficiaires (travailleurs et ménages inaptes) et des informations importantes sur le microprojet : les principaux travaux à faire, le nombre travailleurs, la durée, ...
- 21- Assurer le rôle d'assistant technique de la communauté : les chefs de chantiers et formateurs de l'AGEC sont appelés à appuyer les membres du CPS et les animateurs de groupe sur le plan de renforcement des capacités et la sensibilisation. Les chefs de chantiers et formateurs seront formés préalablement sur des thématiques techniques. Ces formations seront confiées aux Techniciens des CTISD, API, Consultants-formateurs.
- 22- Sensibiliser et organiser les bénéficiaires dans la mise en œuvre des mesures d'entretien et protection des réalisations par la mise en place, le soutien et le suivi du Comité de Gestion et d'Entretien (CGE) ; Appui au CGE pour l'établissement d'un calendrier d'entretien, l'établissement des mécanismes de gouvernance pour le maintien des micro-projets à long-terme, et son évolution en organisation paysanne ou coopérative,
- 23- Assurer la mise en place d'un Comité de Gestion et d'Entretien (CGE) et d'un planning d'entretien et une charte simplifiée de responsabilité sous forme de « dina » relative à l'effectivité de l'entretien et de la protection.
- 24- Mettre en place le calendrier d'entretien des actifs créés avec les bénéficiaires : Entretien à faire pendant les interventions et aussi pendant les inter-cycles qui sera un outil de référence à transmettre au CGE pour assurer la durabilité des réalisations,
- 25- Mobiliser les bénéficiaires à adopter les techniques diffusées durant la mise en œuvre des FSP

26- Avec l'appui du CPS, sensibiliser et organiser les bénéficiaires dans la mise en œuvre des mesures d'entretien des réalisations,

27- Sensibiliser tous les bénéficiaires pour l'obtention de carte d'identité nationale,

28- **Assurer la réalisation et le suivi des formations des bénéficiaires** à travers des séances au niveau des espaces productifs, et les sensibilisations sur divers thèmes liés aux mesures d'accompagnement :

➤ formation et sensibilisation :

- sur l'inclusion économique (inclusion productive² et inclusion financière³)
- sur le développement du bien-être de la famille⁴
- sur la gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement

➤ formation sur la nutrition dispensée par les AC des sites PNNC fonctionnels présents dans une zone d'intervention incluant le chantier FSP. L'AGEC facilitera cette intervention en :

- se mettant au contact avec les AC
- organisant le calendrier de la séance de formation
- payant les indemnités forfaitaires (intervention et transport) de l'AC intervenant suivant dispositions en vigueur et fournissant les états de présence et de paiement y afférents

➤ formations techniques Agricoles et Environnementales en espace productif. C'est-à-dire :

- Renforcement des compétences des chefs de chantier selon les besoins
- Identification des besoins matériels des séances de formations techniques (supports, intrants, matériels, ...)
- Envoi au FID pour validation du calendrier de formation et du budget afférent aux formations techniques avant chaque début de travaux
- Dressage d'une fiche de conduite de formation par thème, validée par le formateur pour tous les thèmes avant chaque intervention
- Utilisation des outils de formation comme les boîtes à image durant la formation
- Invitation également des non-bénéficiaires à assister aux séances d'Espace Productif
- Evaluation de la qualité de la formation selon la ferveur des échanges

² en matière Agricole et d'aménagement (Soil and Water Conservation SWC ou Conservation de l'eau et du Sol CES, agriculture de conservation, terracing, compostage, irrigation goutte à goutte, agroforesterie, apiculture et ruche améliorée ...), et en matière de protection et préservation de l'environnement (lutte contre les feux de brousse, aires protégées, gestion de déchets ménagers, hygiène, lutte contre la déforestation, lutte contre le changement climatique, (*compris dans lutte contre déforestation et changement climatique*), germe biodégradable, ...)

³ en épargne (AVEC/Coup de pouce) et gestion des activités (plan d'affaires),

⁴ Différents thèmes de sensibilisation et formation : Petite enfance, Pratiques Familiales Essentielles, Alphabétisation, éducation citoyenne

- Détermination du nombre d'adoptant des techniques enseignées post formation technique. A souligner que le taux d'adoption des techniques fait partie des critères de performance des AGECS

Ces séances de formation seront rapportées en détail dans les rapports de l'AGEC FSP.

29- Assurer la mise en œuvre des mesures :

- a. Stipulées dans le PGES de la fiche environnementale ;
- b. Supplémentaires :
 - Intégration de l'approche « Genre » selon le plan de travail défini,
 - Cas « reboisement » : établir le Plan de Gestion et d'Exploitation des sites reboisés (PAG) suivant le canevas fourni par FID. Le PAG est à livrer avant le Rapport d'exécution des prestations d'encadrement,
 - Autres activités : établissement d'un planning simplifié des activités d'entretien,
 - Sensibilisation sur la riposte aux VIH/SIDA justifiée par le remplissage du canevas fourni par FID et la constitution d'un PV.

30- Remplir le canevas de suivi relatif à la sauvegarde environnementale et sociale et le respect des aspects genre durant la mise en œuvre des travaux – ***une femme-travailleur n'ayant pas d'autres adultes dans son ménage a le droit d'emmener ses enfants au centre de nutrition ou au CSB sans être considérée comme absente***, toutefois la certification du centre ou le CSB est toujours exigée.

31- Remplir les fiches de suivi des espaces productifs

32- Faire l'état des présences journalières des bénéficiaires (appels et contre-appels, signature des fiches de présence par les bénéficiaires) : les présences doivent être enregistrées sur un masque de saisie sur smartphone et envoyées hebdomadairement au FID via MIS. Les fiches de présence⁵, tamponnées au préalable auprès du FID, doivent être émargées par les travailleurs. A chaque fin de la journée de travail : ***Les titulaires signent avec un stylo bleu, les remplaçants avec un stylo vert et les absents marqués « ABS » en rouge***. Les bénéficiaires inaptes au travail n'émargent pas dans les fiches de présences journalières ;

33- Effectuer le contrôle et le suivi des présences des bénéficiaires,

34- Assurer la saisie et la remontée/envoi des informations à la DIR concernée : l'AGEC doit obligatoirement se munir des moyens disponibles permettant de les envoyer via internet,

35- Assister les visites de contrôles du personnel du FID et/ou du personnel de la Banque Mondiale, avec ou sans les représentants du STD (MPPSPF, MinAE, MEDD,...) et des réceptions techniques,

36- Assurer la mise en œuvre des recommandations du personnel du FID et des Services déconcentrés pendant les visites et contrôle de chantier,

37- Se préparer à l'**éventualité de saisie journalière sur smartphone de toutes les présences** (travaux et séances de renforcement de capacité ayant lieu durant les heures

⁵Le FID donnera à l'AGEC un fichier de saisie des présences des bénéficiaires. L'AGEC est tenu de reproduire et compléter le fichier en respectant strictement les consignes fournies par le FID et de l'envoyer au FID une fois remplie avec une version imprimée, signée par les bénéficiaires et les CPS

de travaux). Seule l'application pour la collecte est fournie par le FID. Le matériel suivant les spécifications citées plus haut est à la charge de l'AGEC

- 38- Veiller à ce que les états de présence soient émargés par les bénéficiaires et visés par le CPS. Les états de présence originaux et particulièrement les nombres de jours travaillés par ménage doivent être saisis au jour le jour sur site et envoyés par semaine à la DIR concernée dans un modèle de fichier pré-établi ou par synchronisation au MIS du FID.

Pour information :

- ° Le paiement des premiers vingt (20) jours est une avance accordée à tous les ménages bénéficiaires. Le ménage peut donc toucher son avance dès le premier jour de travail, si tous les dispositifs de transfert sont en place, mais généralement le paiement aura lieu à partir du 10^e jour de travail (communication à faire aux bénéficiaires)
- ° Le dernier paiement pour une intervention, celui des vingt (20) derniers jours de travail, a lieu après la réception des travaux sur la base des états de présence des travailleurs et de la liste des inaptes pour les bénéficiaires cash. Les absences au cours des quarante (40) jours sont donc défalquées lors de cette dernière tranche.

- 39- Assurer les différentes formations spécifiées dans le contrat,
- 40- Eviter et résoudre les problèmes techniques et socio-organisationnels rencontrés sur le chantier,
- 41- A la fin des travaux, voir avec le CPS un lieu assuré pour stocker tous les petits outillages et les leur remettre. Un PV de restitution est établi à cet effet et la version originale sera annexée au rapport d'exécution ; à chaque début d'intervention, un PV de réception et un autre de remise de matériels sont à établir entre AGECE et CPS ;
- 42- Demander la réception des travaux : à la fin des travaux, l'AGEC/FSP demande par écrit la réception des travaux au FID, à l'API et à la communauté. Un PV de réception des travaux doit être dressé et signé par les parties présentes à la réception et annexé au rapport d'exécution.
- 43- A la fin du programme, lors de la réception de la dernière intervention, les outillages seront distribués aux travailleurs par tirage au sort. Un PV est établi conformément à la distribution.
- 44- Régulariser les éventuelles réserves constatées lors de la réception des travaux

4.10 Assistance aux paiements

A chaque transfert (pour les deux tranches) assister les bénéficiaires (2 à 3 jours par paiement) afin de régler d'éventuels problèmes (exemple : nombre de présences ou d'absences), et/ou aider à la manipulation des téléphones durant les transferts :

- a. Formation et sensibilisation des bénéficiaires :
- en les familiarisant sur l'utilisation/manipulation de puce et de téléphone portable en vue d'entrée de code individuel, en méthode de mémorisation de code, sur la protection de la puce, l'importance du code individuel, ...
 - sur le processus et les modalités de paiement par l'agence de paiement,

- b. Accompagnement des bénéficiaires durant leur souscription à l'agence de paiement. Les récepteurs de transferts devraient se munir de leur carte d'identité nationale (CIN) et/ou de la carte de bénéficiaire du programme FSP. Une séance de formation est donnée aux bénéficiaires par l'agence de transfert. Une fois sur site, l'AGEC est tenue de leur rappeler les différents points du paiement,
- c. Communication aux bénéficiaires et au CPS des dates de paiement,
- d. Appui des bénéficiaires au moment du retrait : rappel de l'utilisation de la puce, du poste (téléphone) et de leur code individuel. Les bénéficiaires ne devraient en aucun cas confier leur puce et leur code aux responsables de points de paiement ni à l'AGEC ni au CPS. L'opération (manipulation) doit être individuelle (effectuée par le bénéficiaire lui – même) et confidentielle. Les agents de l'AGEC (chefs de chantier) sont présents pour aider les bénéficiaires dans la manipulation en rappelant les consignes,
- e. Garant de la réception des bénéficiaires des montants qui leur sont dus, correspondant à leurs salaires ou transferts, conformément à l'état des paiements fourni par le FID ,
- f. Livraison au FID de la liste des absents 10j successifs à suspendre et à ne pas payer pour les 20 jours restants,

L'arrêt des chantiers pendant les jours de paiement (2 à 3 j), c'est-à-dire les jours de paiement ne sont pas rémunérés.

4.11 Fonds confiés

Les fonds confiés à l'AGEC portent sur :

- Les catégories 2 : matériels, matériaux et EPI. Ainsi que les fournitures et intrants nécessaires pour les différentes séances de formation.
- Les indemnités forfaitaires des intervenants (Agents communautaires, ...) aux séances de formation en espace productif sont aussi confiées à l'AGEC.
- Les rémunérations des CPS

L'AGEC est tenue de fournir un état de paiement et une fiche de présence émargés sur les indemnités des intervenants payés ainsi que les pièces comptables correspondantes aux dépenses autorisées par le FID.

4.12 Paiement des indemnités

- L'indemnité des CPS est à payer le jour de la formation au prorata du nombre de jours de présence

DESIGNATION	INDEMNITES (ARIARY)	OBSERVATIONS
Formation	15 000 / CPS / jour	Y compris : 4500Ar Indemnités journalières 2000Ar Déplacement 1500Ar Pause-café 2000Ar Eau minérale 5000Ar Déjeuner L'indemnité de formation est à payer le jour de la formation au prorata du nombre de jours de présence
Suivi travaux	4 500 / jour (40 jours)	Quel que soit le nombre de CPS présent, le taux journalier est fixé à 4500Ar par jour. Les CPS se partagent le montant forfaitaire de 180 000 Ariary par intervention
Jour de paiement	4 500 / CPS/transfert	Le CPS présent reçoit l'indemnité
Réception travaux	4 500 / CPS / jour	En présence du Maire (si possible), Chef FKT, CPS, CGE, représentant des bénéficiaires, AGECE, Agence de planification, DREDD, DRAE, DPRH, FID

5. Autres obligations

- Ouvrir un compte bancaire spécifique au contrat : l'AGECE/FSP doit avoir un compte dans une banque agréée pour recevoir exclusivement les fonds destinés à financer les microprojets du FID (frais d'encadrement, achat matériaux et intrants, acheminement des matériels/matériaux/intrants),
- Editer le contrat entre le FID et l'Agence d'encadrement FSP en trois exemplaires originaux,
- Démarrer effectivement les travaux au plus tard DIX (10) jours après réception de l'Ordre de Service N°2⁶,
- Prendre des photos de bonnes qualités de chaque Microprojet sur des mêmes ponts clés, **avant, pendant et après** le projet ainsi que la réalisation des différentes étapes (AG, constitution des équipes, activités,) (afin de **mettre en évidence les transformations du paysage**). De ce fait l'angle de prise de vue doit **obligatoirement** être la même pour les trois photos, il est donc nécessaire de les prendre chacune à partir d'un même repère lequel doit être fixe (rocher, tombeaux, ...) voire détailler dans un croquis.
NB : - Dans le PEC insérer la photo avant avec repère ou point fixe,
- Dans le Rapport Intermédiaire insérer photo Avant et Pendant,

⁶ L'OS n° 2 (correspondant au démarrage des travaux) n'est établi qu'une fois que le PEC soit validé.

- Dans le Rapport d'exécution insérer les photos Avant, Pendant et Après

- e) Etablir et soumettre au FID les rapports demandés dans les délais prévus,
- f) Conserver les documents relatifs au contrat : l'AGEC/FSP doit conserver une copie de tous les documents comptables et des pièces justificatives d'achat de matériels et outillages et de paiement pendant au moins cinq (05) ans,
- g) Rapporter le déroulement et les thèmes des séances de sensibilisation-information faites avec tout autre intervenant
- h) Assister obligatoirement au paiement par le biais du Chef de chantier respectif,
- i) Assister obligatoirement au suivi – évaluation communautaire (SEC) et aux audiences publiques sur la réalisation du contrat.

6. Résultats attendus :

- a. Bénéficiaires organisés en équipes (aptes, inaptes), protégés (Equipement de protection individuelle), bien formés et payés convenablement,
- b. Résilience des bénéficiaires renforcée
- c. Activités planifiées réalisées suivant les normes requises
- d. Techniques innovantes transmises et adoptées par la communauté bénéficiaire
- e. Déroulement de la prestation (travaux, autres activités) transcrit à jour et rapporté fidèlement au FID (journal de chantier, fiche de présence, rapport divers)
- f. Transformation du paysage bien visible, mettant en relief la protection de l'environnement et la bonne gestion des ressources naturelles pour améliorer les moyens d'existence et les conditions de vie des ménages.

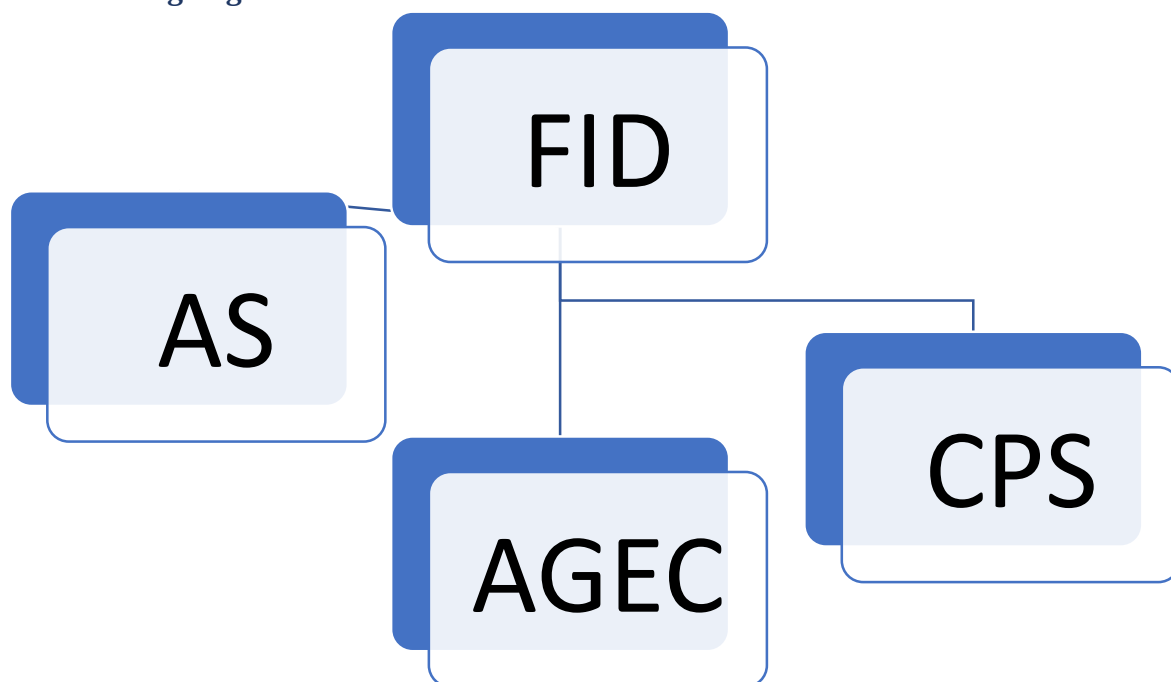
7. Processus de l'activité :

7.1 Etapes clés et intervenants

ETAPE	ACTIVITE	INTERVENANTS
Opérationnalisation	Formation de l'AGEC par l'APL sur les plans du Terroir	APL - AGEC (Formateur/superviseur, et Chef de chantier)
	Formation technique de l'AGEC par les APL/ les Services Techniques/le FID avant chaque intervention	APL - FID - DRAE - DREDD - AGEC (Formateur/superviseur, et Chef de chantier)
	Autres sessions de formations liées aux activités d'accompagnement	Partenaires du FID (ONN, ...)
Préparation et organisation des travaux	Information communication Etablissement Constitution des équipes PEC	AGEC
Collecte de données et mise à jour	Collecte et envoi des données sur les ménages bénéficiaires et ceux de la liste d'attente Mise à jour de la liste avant chaque intervention	Agents enquêteurs
Accompagnement à la souscription des bénéficiaires à l'Agence de Transfert	Accompagnement à la souscription des bénéficiaires à l'Agence de Transfert	Chef de Chantier - Agence de transfert

ETAPE	ACTIVITE	INTERVENANTS
Mise en œuvre de l'encadrement	Formations techniques (Espaces productifs)/Travaux / Mise en place et opérationnalisation du Comité de Gestion et d'Entretien (Entretien) et Réception	Formateur/Superviseur AGEC - Chef de Chantier - Services Techniques – APL– FID- Bénéficiaires
	Assistance au paiement	Chef de Chantier - Agence de transfert

7.2 Organigramme



7.3 Localités de la prestation

District Amparafaravola

LOT	REGION	DISTRICT	COMMUNES	TERROIRS
1	Alaotra Mangoro	Amparafaravola	AMPARAFARAVOLA	Terroir n° : 1
	Alaotra Mangoro	Amparafaravola	AMPARAFARAVOLA	Terroir n° : 2
	Alaotra Mangoro	Amparafaravola	AMPARAFARAVOLA	Terroir n° : 3
2	Alaotra Mangoro	Amparafaravola	AMPASIKELY	Terroir n° : 4
	Alaotra Mangoro	Amparafaravola	AMBOHIMANDROSO	Terroir n° : 5
	Alaotra Mangoro	Amparafaravola	TANAMBE	Terroir n° : 6
3	Alaotra Mangoro	Amparafaravola	TANAMBE	Terroir n° : 7
	Alaotra Mangoro	Amparafaravola	AMBOHIJANAHARY	Terroir n° : 8
	Alaotra Mangoro	Amparafaravola	BEANANA	Terroir n° : 9
4	Alaotra Mangoro	Amparafaravola	SAHAMAMY	Terroir n° : 10
	Alaotra Mangoro	Amparafaravola	ANDREBAKEY	Terroir n° : 11
	Alaotra Mangoro	Amparafaravola	AMBATOMAINTY	Terroir n° : 12

District Fenoarivo Atsinanana

LOT	REGION	DISTRICT	COMMUNES	TERROIRS
5	Analanjirifo	Fenoarivo Atsinanana	AMBANJAN'I SAHALAVA	Terroir n° : 13
	Analanjirifo	Fenoarivo Atsinanana	VOHILENGO	Terroir n° : 14
	Analanjirifo	Fenoarivo Atsinanana	VOHIPENO	Terroir n° : 15
6	Analanjirifo	Fenoarivo Atsinanana	MAHAMBO	Terroir n° : 16
	Analanjirifo	Fenoarivo Atsinanana	MAHAMBO	Terroir n° : 17
	Analanjirifo	Fenoarivo Atsinanana	AMBODIMANGA II	Terroir n° : 18
7	Analanjirifo	Fenoarivo Atsinanana	AMPASINA MANINGORY	Terroir n° : 19
	Analanjirifo	Fenoarivo Atsinanana	AMPASIMBE MANANTSATRANA	Terroir n° : 20

8. Terroirs d'intervention

8.1 Définition d'un terroir

Un terroir comprend généralement 1 à 3 Groupes de Travail composé de 1 à 3 fokontany ou plus. Il est formé d'une mosaïque de villages/communautés qui doivent partager une problématique similaire du point de vue de la gestion des ressources naturelles (terres, eaux, forêts, environnement, agriculture). Les terroirs d'intervention sont délimités en fonction des espaces de cueillette, habitation, culturelle, production et limites des responsabilités collectives de chaque fokontany concernés.

8.2 Répartition des bénéficiaires

LOT	DISTRICT	Commune	Encadrement du Terroir	Nombre de bénéficiaires		Nombre approximatif de chantiers	Nombre de jours annuels	Observations
				Aptes	Inaptes			
1	Amparafaravola	AMPARAFARAVOLA	Terroir n° : 1	400	100	4	80	
	Amparafaravola	AMPARAFARAVOLA	Terroir n° : 2	400	100	4	80	
2	Amparafaravola	AMPARAFARAVOLA	Terroir n° : 3	400	100	4	80	
	Amparafaravola	AMPASIKELY	Terroir n° : 7	400	100	4	80	
3	Amparafaravola	AMBOHIMANDROSO	Terroir n° : 4	400	100	4	80	
	Amparafaravola	TANAMBE	Terroir n° : 5	400	100	4	80	
4	Amparafaravola	TANAMBE	Terroir n° : 6	400	100	4	80	
	Amparafaravola	AMBOHIJANAHAARY	Terroir n° : 11	400	100	4	80	
5	Amparafaravola	BEANANA	Terroir n° : 8	400	100	4	80	
	Amparafaravola	SAHAMAMY	Terroir n° : 9	400	100	4	80	
6	Amparafaravola	ANDREBAKEY	Terroir n° : 10	400	100	4	80	
	Amparafaravola	AMBATOMAINTY	Terroir n° : 12	400	100	4	80	

District Fenoarivo Atsinanana

LOT	DISTRICT	Commune	Encadrement du Terroir	Nombre de bénéficiaires		Nombre approximatif de chantiers	Nombre de jours annuels	Observations
				Aptes	Inaptes			
7	Fenoarivo Atsinanana	AMBANJAN'I SAHALAVA	Terroir n° : 13	400	100	4	80	
	Fenoarivo Atsinanana	VOHILENGO	Terroir n° : 14	400	100	4	80	
8	Fenoarivo Atsinanana	VOHIPENO	Terroir n° : 15	400	100	4	80	
	Fenoarivo Atsinanana	MAHAMBO	Terroir n° : 16	400	100	4	80	
9	Fenoarivo Atsinanana	MAHAMBO	Terroir n° : 17	400	100	4	80	
	Fenoarivo Atsinanana	AMBODIMANGA II	Terroir n° : 18	400	100	4	80	
10	Fenoarivo Atsinanana	AMPASINA MANINGORY	Terroir n° : 19	400	100	4	80	
	Fenoarivo Atsinanana	AMPASIMBE MANANTSATRANA	Terroir n° : 20	400	100	4	80	

8.3 Description des activités par terroir

Les activités sont les suivantes :

Activités année 1

District d'Amparafaravola

LOT	Commune	TERROI R	Chantiers concernés	Nombre bénéfi- ciaires	HJ	Durée	Intervention1 (activités)	Chantiers concernés	Nombre bénéfi- ciaires	HJ	Durée	Intervention2 (activités)
1	AMPARAFARAVOLA	Terroir n°:1	Chantier N°1	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°1	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°2	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°2	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°3	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°3	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°4	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°4	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA	Terroir n°:2	Chantier N°5	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°5	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°6	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°6	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°7	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°7	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°8	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°8	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA	Terroir n°3	Chantier N°9	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°9	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°10	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°10	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°11	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°11	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°12	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°12	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
2	AMPASIKELY	Terroir n°4	Chantier N°13	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°13	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIKELY		Chantier N°14	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°14	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIKELY		Chantier N°15	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°15	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIKELY		Chantier N°16	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°16	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIMANDROSO	Terroir n°:5	Chantier N°17	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°17	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIMANDROSO		Chantier N°18	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°18	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIMANDROSO		Chantier N°19	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°19	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIMANDROSO		Chantier N°20	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°20	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE	Terroir n° :6	Chantier N°21	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°21	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE		Chantier N°22	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°22	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE		Chantier N°23	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°23	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE		Chantier N°24	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°24	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
3	TANAMBE	Terroir n° : 7	Chantier N°25	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°25	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE		Chantier N°26	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°26	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE		Chantier N°27	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°27	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE		Chantier N°28	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°28	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIJANAHARY	Terroir n° : 8	Chantier N°29	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°29	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIJANAHARY		Chantier N°30	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°30	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIJANAHARY		Chantier N°31	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°31	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIJANAHARY		Chantier N°32	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°32	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	BEANANA		Chantier N°33	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°33	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL

4	BEANANA	Terroir n° : 9	Chantier N°34	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°34	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	BEANANA		Chantier N°35	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°35	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	BEANANA		Chantier N°36	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°36	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	SAHAMAMY	Terroir n°:10	Chantier N°37	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°37	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	SAHAMAMY		Chantier N°38	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°38	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	SAHAMAMY		Chantier N°39	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°39	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	SAHAMAMY		Chantier N°40	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°40	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	ANDREBAKELY	Terroir n°:11	Chantier N°41	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°41	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	ANDREBAKELY		Chantier N°42	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°42	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	ANDREBAKELY		Chantier N°43	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°43	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	ANDREBAKELY		Chantier N°44	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°44	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBATOMAINTY	Terroir n°:12	Chantier N°45	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°45	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBATOMAINTY		Chantier N°46	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°46	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBATOMAINTY		Chantier N°47	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°47	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBATOMAINTY		Chantier N°48	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°48	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL

District Fenoarivo Atsinanana

LOT	Commune	TERROIR	Chantiers concernés	Nombre bénéficiaires	HJ	Durée	Intervention1 (activités)	Chantiers concernés	Nombre bénéficiaires	HJ	Durée	Intervention2
												(activités)
1	AMBANJAN'I SAHALAVA	Terroir n°:1	Chantier N°1	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°1	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBANJAN'I SAHALAVA		Chantier N°2	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°2	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBANJAN'I SAHALAVA		Chantier N°3	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°3	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBANJAN'I SAHALAVA		Chantier N°4	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°4	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHILENGO	Terroir n°:2	Chantier N°5	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°5	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHILENGO		Chantier N°6	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°6	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHILENGO		Chantier N°7	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°7	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHILENGO		Chantier N°8	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°8	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHIPENO	Terroir n°:3	Chantier N°9	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°9	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHIPENO		Chantier N°10	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°10	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHIPENO		Chantier N°11	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°11	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHIPENO		Chantier N°12	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°12	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
2	MAHAMBO		Chantier N°13	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°13	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL

	MAHAMBO	Terroir n°:4	Chantier N°14	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°14	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO		Chantier N°15	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°15	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO		Chantier N°16	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°16	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO	Terroir n°:5	Chantier N°17	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°17	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO		Chantier N°18	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°18	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO		Chantier N°19	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°19	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO		Chantier N°20	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°20	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBODIMANGA II	Terroir n°:6	Chantier N°21	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°21	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBODIMANGA II		Chantier N°22	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°22	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBODIMANGA II		Chantier N°23	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°23	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBODIMANGA II		Chantier N°24	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°24	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
3	AMPASINA MANINGORY	Terroir n°:7	Chantier N°25	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°25	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASINA MANINGORY		Chantier N°26	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°26	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASINA MANINGORY		Chantier N°27	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°27	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASINA MANINGORY		Chantier N°28	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°28	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIMBE MANANTSATRANA	Terroir n°:8	Chantier N°29	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°29	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIMBE MANANTSATRANA		Chantier N°30	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°30	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIMBE MANANTSATRANA		Chantier N°31	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°31	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIMBE MANANTSATRANA		Chantier N°32	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°32	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL

Activités année 2

District Amparafaravola

LOT	Commune	TERROI R	Chantiers concernés	Nombre bénéfi- ciaires	HJ	Durée	Intervention3 (activités)	Chantiers concernés	Nombre bénéfi- ciaires	HJ	Durée	Intervention4 (activités)
1	AMPARAFARAVOLA	Terroir n°:1	Chantier N°1	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°1	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°2	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°2	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°3	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°3	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°4	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°4	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA	Terroir n°:2	Chantier N°5	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°5	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°6	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°6	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°7	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°7	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°8	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°8	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA	Terroir n°3	Chantier N°9	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°9	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°10	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°10	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°11	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°11	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°12	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°12	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
2	AMPASIKELY	Terroir n°4	Chantier N°13	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°13	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIKELY		Chantier N°14	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°14	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIKELY		Chantier N°15	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°15	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIKELY		Chantier N°16	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°16	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIMANDROSO	Terroir n°:5	Chantier N°17	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°17	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIMANDROSO		Chantier N°18	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°18	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIMANDROSO		Chantier N°19	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°19	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIMANDROSO		Chantier N°20	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°20	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE	Terroir n° :6	Chantier N°21	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°21	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE		Chantier N°22	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°22	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE		Chantier N°23	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°23	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE		Chantier N°24	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°24	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
3	TANAMBE	Terroir n° : 7	Chantier N°25	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°25	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE		Chantier N°26	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°26	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE		Chantier N°27	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°27	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE		Chantier N°28	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°28	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIJANAHARY	Terroir n° : 8	Chantier N°29	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°29	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIJANAHARY		Chantier N°30	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°30	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIJANAHARY		Chantier N°31	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°31	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIJANAHARY		Chantier N°32	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°32	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	BEANANA	Terroir n° : 9	Chantier N°33	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°33	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	BEANANA		Chantier N°34	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°34	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL

4	BEANANA	Terroir n°:10	Chantier N°35	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°35	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	BEANANA		Chantier N°36	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°36	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	SAHAMAMY		Chantier N°37	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°37	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	SAHAMAMY		Chantier N°38	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°38	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	SAHAMAMY		Chantier N°39	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°39	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	SAHAMAMY		Chantier N°40	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°40	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	ANDREBAKELY	Terroir n°:11	Chantier N°41	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°41	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	ANDREBAKELY		Chantier N°42	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°42	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	ANDREBAKELY		Chantier N°43	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°43	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	ANDREBAKELY		Chantier N°44	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°44	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBATOMAINTY	Terroir n°:12	Chantier N°45	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°45	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBATOMAINTY		Chantier N°46	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°46	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBATOMAINTY		Chantier N°47	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°47	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBATOMAINTY		Chantier N°48	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°48	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL

District Fenoarivo Atsinanana

LOT	Commune	TERROIR	Chantiers concernés	Nombre bénéficiaires	HJ	Durée	Intervention 3 (activités)	Chantiers concernés	Nombre bénéficiaires	HJ	Durée	Intervention 4
												(activités)
1	AMBANJAN'I SAHALAVA	Terroir n°:1	Chantier N°1	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°1	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBANJAN'I SAHALAVA		Chantier N°2	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°2	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBANJAN'I SAHALAVA		Chantier N°3	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°3	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBANJAN'I SAHALAVA		Chantier N°4	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°4	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHILENGO	Terroir n°:2	Chantier N°5	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°5	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHILENGO		Chantier N°6	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°6	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHILENGO		Chantier N°7	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°7	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHILENGO		Chantier N°8	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°8	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHIPENO	Terroir n°:3	Chantier N°9	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°9	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHIPENO		Chantier N°10	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°10	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHIPENO		Chantier N°11	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°11	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHIPENO		Chantier N°12	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°12	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
2	MAHAMBO	Terroir n°:4	Chantier N°13	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°13	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO		Chantier N°14	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°14	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL

3	MAHAMBO	Terroir n°:5	Chantier N°15	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°15	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO		Chantier N°16	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°16	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO		Chantier N°17	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°17	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO		Chantier N°18	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°18	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO		Chantier N°19	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°19	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO		Chantier N°20	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°20	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBODIMANGA II	Terroir n°:6	Chantier N°21	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°21	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBODIMANGA II		Chantier N°22	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°22	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBODIMANGA II		Chantier N°23	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°23	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBODIMANGA II		Chantier N°24	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°24	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASINA MANINGORY	Terroir n°:7	Chantier N°25	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°25	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASINA MANINGORY		Chantier N°26	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°26	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASINA MANINGORY		Chantier N°27	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°27	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASINA MANINGORY		Chantier N°28	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°28	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIMBE MANANTSATRANA	Terroir n°:8	Chantier N°29	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°29	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIMBE MANANTSATRANA		Chantier N°30	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°30	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIMBE MANANTSATRANA		Chantier N°31	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°31	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIMBE MANANTSATRANA		Chantier N°32	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°32	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL

Activités année 3

District Amparafaravola

LOT	Commune	TERROI R	Chantiers concernés	Nombre bénéfi- ciaires	HJ	Durée	Intervention 5 (activités)	Chantiers concernés	Nombre bénéfi- ciaires	HJ	Durée	Intervention 6
												(activités)
1	AMPARAFARAVOLA	Terroir n°:1	Chantier N°1	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°1	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°2	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°2	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°3	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°3	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°4	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°4	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA	Terroir n°:2	Chantier N°5	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°5	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°6	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°6	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°7	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°7	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°8	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°8	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA	Terroir n°:3	Chantier N°9	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°9	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°10	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°10	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°11	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°11	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPARAFARAVOLA		Chantier N°12	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°12	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
2	AMPASIKELY	Terroir n°:4	Chantier N°13	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°13	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIKELY		Chantier N°14	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°14	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIKELY		Chantier N°15	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°15	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIKELY		Chantier N°16	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°16	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIMANDROSO	Terroir n°:5	Chantier N°17	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°17	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIMANDROSO		Chantier N°18	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°18	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIMANDROSO		Chantier N°19	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°19	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIMANDROSO		Chantier N°20	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°20	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE	Terroir n°:6	Chantier N°21	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°21	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE		Chantier N°22	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°22	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE		Chantier N°23	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°23	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE		Chantier N°24	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°24	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
3	TANAMBE	Terroir n°:7	Chantier N°25	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°25	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE		Chantier N°26	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°26	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE		Chantier N°27	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°27	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	TANAMBE		Chantier N°28	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°28	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIJANAHARY	Terroir n°:8	Chantier N°29	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°29	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIJANAHARY		Chantier N°30	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°30	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIJANAHARY		Chantier N°31	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°31	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBOHIJANAHARY		Chantier N°32	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°32	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL

4	BEANANA	Terroir n° : 9	Chantier N°33	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°33	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	BEANANA		Chantier N°34	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°34	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	BEANANA		Chantier N°35	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°35	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	BEANANA		Chantier N°36	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°36	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	SAHAMAMY	Terroir n°:10	Chantier N°37	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°37	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	SAHAMAMY		Chantier N°38	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°38	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	SAHAMAMY		Chantier N°39	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°39	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	SAHAMAMY		Chantier N°40	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°40	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	ANDREBAKELY	Terroir n°:11	Chantier N°41	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°41	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	ANDREBAKELY		Chantier N°42	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°42	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	ANDREBAKELY		Chantier N°43	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°43	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	ANDREBAKELY		Chantier N°44	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°44	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBATOMAINTY	Terroir n°:12	Chantier N°45	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°45	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBATOMAINTY		Chantier N°46	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°46	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBATOMAINTY		Chantier N°47	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°47	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBATOMAINTY		Chantier N°48	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°48	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL

District Fenoarivo Atsinanana

LOT	Commune	TERROIR	Chantiers concernés	Nombre bénéficiaires	HJ	Durée	Intervention 5(activités)	Chantiers concernés	Nombre bénéficiaires	HJ	Durée	Intervention 6
												(activités)
1	AMBANJAN'I SAHALAVA	Terroir n°:1	Chantier N°1	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°1	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBANJAN'I SAHALAVA		Chantier N°2	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°2	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBANJAN'I SAHALAVA		Chantier N°3	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°3	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBANJAN'I SAHALAVA		Chantier N°4	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°4	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHILENGO	Terroir n°:2	Chantier N°5	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°5	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHILENGO		Chantier N°6	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°6	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHILENGO		Chantier N°7	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°7	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHILENGO		Chantier N°8	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°8	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHIPENO	Terroir n°:3	Chantier N°9	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°9	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHIPENO		Chantier N°10	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°10	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHIPENO		Chantier N°11	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°11	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	VOHIPENO		Chantier N°12	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°12	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL

2	MAHAMBO	Terroir n°:4	Chantier N°13	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°13	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO		Chantier N°14	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°14	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO		Chantier N°15	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°15	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO		Chantier N°16	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°16	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO	Terroir n°:5	Chantier N°17	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°17	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO		Chantier N°18	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°18	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO		Chantier N°19	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°19	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	MAHAMBO		Chantier N°20	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°20	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBODIMANGA II	Terroir n°:6	Chantier N°21	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°21	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBODIMANGA II		Chantier N°22	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°22	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBODIMANGA II		Chantier N°23	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°23	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMBODIMANGA II		Chantier N°24	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°24	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
3	AMPASINA MANINGORY	Terroir n°:7	Chantier N°25	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°25	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASINA MANINGORY		Chantier N°26	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°26	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASINA MANINGORY		Chantier N°27	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°27	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASINA MANINGORY		Chantier N°28	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°28	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIMBE MANANTSATRANA	Terroir n°:8	Chantier N°29	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°29	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIMBE MANANTSATRANA		Chantier N°30	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°30	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIMBE MANANTSATRANA		Chantier N°31	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°31	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL
	AMPASIMBE MANANTSATRANA		Chantier N°32	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL	Chantier N°32	125	5 000	40j	A déterminer par l'APL

9. Méthode de sélection Agence d'Encadrement

Méthode de sélection fondée sur la qualité et coût SFQC

10. Livrables

Pour chaque Groupe de Travail, l'AGEC présente cinq (5) types de livrables relatifs à la mise en œuvre des activités FSP suivant des canevas mis à sa disposition par FID :

- a. **un rapport de démarrage** : ce rapport qui détaille le planning de travail des personnels affectés à la mission et les pièces justificatives de la régularisation des assurances du personnel et ceux des matériels mis à la disposition de l'AGEC par le FID pour l'accomplissement de la mission, doit être livré **au plus tard quatre (4) jours après OS n°1**,
- b. **le PEC** : le Plan d'Exécution des chantiers (établissement ou mise à jour) doit être livré **au plus tard 15j calendaires après OS n°1 avant chaque intervention**
- c. **un rapport** sur la collecte de données suivant canevas fourni par FID. Ce rapport doit être livré au FID par l'AGEC, **au plus tard 25j calendaires après OS n°1**,
- d. **un rapport intermédiaire** en version papier et numérique sera établi après **10 jours travaillés de chaque intervention**. Ce rapport doit être livré au FID au plus tard **7 jours calendaires après** et contenant les éléments et pièces justificatives sur l'utilisation des fonds de la catégorie II, confiés à l'AGEC/FSP, les indicateurs nécessaires, des photos sur les différentes étapes-clés de la prestation, **les coordonnées GPS actualisées des chantiers**, le déroulement des différentes séances de formation données aux bénéficiaires, sur les ménages bénéficiaires et ceux dans la liste d'attente avec la réactualisation de la liste des bénéficiaires, les problèmes et solutions adoptées.
- e. **un rapport d'exécution** en version papier et électronique à la fin de chaque intervention. Ce rapport doit comporter :
 - les indicateurs suivants : nombre de personnes bénéficiaires (travailleurs et inaptes), nombre de femmes bénéficiaires, nombre de personnes/jours créés. En outre, les indicateurs relatifs au microprojet doivent être mentionnés (ex. mètre-linéaire de canal curé ou réhabilité, **nombre d'hectares reboisés, superficie SWC**, mètre cube de terre dégagé après un éboulement, mètre cube de déblai, nombre de ménage bénéficiaires et non-bénéficiaires assistant aux formations techniques, nombre de thème traités, ...,
 - des photos prises aux mêmes endroits clés avant, pendant et après le projet,
 - le récapitulatif de l'utilisation des fonds du financement : un état récapitulatif sur l'achat des matériaux et intrants accompagné des pièces justificatives,
 - le résultat de la collecte de données sur les ménages bénéficiaires et ceux dans la liste d'attente,
 - le déroulement des différentes séances de formations données aux bénéficiaires,
 - les recommandations pour améliorer la mise en œuvre.

Le rapport d'exécution de chaque intervention doit être reçu par le FID **au plus tard SEPT jours après le dernier paiement** des bénéficiaires pour l'intervention/cycle, par l'agence de paiement.

- f. **Un rapport final** en version papier et électronique à la fin des prestations récapitulants toutes les activités effectuées et les indicateurs de résultats

11. Processus de l'activité

DESIGNATION	ETAPE	ACTIVITE	DUREE (j)	OBSERVATIONS
Phase préparatoire	Opérationnalisation	Formation sur les plans du Terroir	1	APL vers AGECE
		Formation technique avant chaque intervention	3	Services Techniques vers AGECE
		Autres sessions de formations liées aux activités d'accompagnement	3	FID ou Partenaires du FID vers AGECE
	Préparation et organisation des travaux	Information communication Etablissement PEC Constitution des équipes	3	- Descente obligatoire et visite de site des travaux avant achat matériaux/intrants, y compris la mise en place des équipes et la communication sur la modalité de paiement - La liste des travailleurs par équipe fait partie du PEC
	Collecte de données et mise à jour	Collecte et envoi des données sur les ménages bénéficiaires et ceux de la liste d'attente Mise à jour de la liste avant chaque intervention	10	- Enquêtes à domicile à effectuer par les agents enquêteurs de l'AGECE - Uniquement pour la première intervention
Phase de mise en œuvre	Accompagnement à la souscription des bénéficiaires à l'Agence de Transfert	Accompagnement à la souscription des bénéficiaires à l'Agence de Transfert	2	Souscription par l'Agence de Transfert après d'éventuelle réactualisation de la liste des bénéficiaires
	Mise en œuvre de l'encadrement	Travaux et réception	56	- Les travaux durent 80j/an et se subdivisent en 2 interventions suivant le type et la consistance des activités. - Ces durées incluent le temps de la réactualisation de la liste des bénéficiaires et la réalisation des formations.

DESIGNATION	ETAPE	ACTIVITE	DUREE (j)	OBSERVATIONS
		Assistance au paiement	9	3 jours pour chaque paiement, pour les sites non-concernés par le paiement en mobile money
		Etablissement de rapport	4	Y compris envoi au FID
		TOTAL	91	

12. Profil de l'Agence d'encadrement

L'agence devrait être une **Association ou ONG ou Consortium d'Associations** légalement constitué au moins depuis 3 ans avec pièces justificatives à l'appui (Document légal de constitution, NIF, Carte statistique) :

- Œuvrant dans le domaine d'encadrement des activités communautaires et de développement rural au moins pendant les 3 dernières années avec les références des marchés.
- Ayant de l'expérience dans le domaine des renforcements de capacité et de mobilisation sociale des communautés au moins pendant les 3 dernières années, avec les références des marchés.

12.1 Personnel de l'Agence

Elle doit affecter sur un terroir :

- un (01) chef de Mission,
- un (01) Superviseur-Formateur,
- des chefs de chantier (01 pour 150 travailleurs). **Les chefs de chantiers sont permanents sur le site pendant les 40 jours de travaux et les jours de paiement.**
- des Agents de collecte de données : (un enquêteur effectue des enquêtes auprès de 12 ménages au minimum par jour).

Tout changement de personnel doit présenter les mêmes qualifications que le personnel proposé dans l'offre technique et être préalablement approuvé par le FID.

- **Le Chef de Mission** assure la bonne gestion du contrat, représente l'AGEC vis-à-vis du FID et est le garant de la qualité de la mise en œuvre des activités FSP qui lui sont confiées.
- **Le Superviseur-formateur** est chargé de suivre l'avancement technique du microprojet conformément au PAMO et le PEC et de superviser les renforcements de capacité effectués par les chefs de chantier et les animateurs de groupes. Il assure que les chefs de chantier sont capables de mener à bien la conduite des formations technique tant sur le contenu que sur la forme. Il a pour tâches principales :
 - a. le contrôle de la collecte de données sur les ménages,

- b. l'envoi des données sur les ménages au FID (MIS),
- c. le suivi et le contrôle de la réactualisation/mise à jour de la liste des bénéficiaires,
- d. le suivi et le contrôle de l'exécution des microprojets,
- e. le suivi et contrôle de la conformité des outils de gestion de chantier (fiche de présence, journal de chantier, fiches de stocks : matériels, savons, et médicaments, ...)
- f. la facilitation de la mise en œuvre des activités liées au SEC et,
- g. la mise à jour du PEC.
- supervise les séances de renforcement de capacités effectuées par les chefs de chantiers et les animateurs de groupes. Il assure que les chefs de chantier sont capables de mener à bien la conduite des formations techniques tant sur le contenu que sur la forme. Il est le responsable de :
 - a. le recyclage/renforcement de capacité du personnel de l'AGEC,
 - b. la qualité des formations en FSP,
 - c. la rédaction des fiches techniques et de préparation de tous les thèmes de formations,
 - d. la supervision des formations effectuées par les chefs de chantiers et les animateurs de groupe,
 - e. la formation des bénéficiaires,
 - f. l'évaluation des impacts des séances des formations,
 - g. l'identification des thèmes nécessitant un recyclage pour chacun des chantiers.
- **Le Chef de chantier** assure le rôle d'assistant technique du CPS et de la communauté. Il appuie ces derniers et les animateurs de groupe dans la réalisation des formations techniques en dehors des heures de travail pour les bénéficiaires ; le chef de chantier doit impérativement assister aux formations organisées par FID à leur endroit, le cas échéant le FID a le droit de le révoquer. La conduite du chantier relève de la seule responsabilité du chef de chantier et ne doit pas être déléguée. Son absence entraîne un arrêt de chantier qui doit obtenir l'accord du FID. Il a pour tâches principales de :
 - a. Faire le pointage des présences des travailleurs : faire l'appel, au début du travail, et le contre-appel, durant le suivi des travaux au niveau de chaque équipe,
 - b. Faire remplir et signer les fiches de présence journalières par les travailleurs présents à la fin de la journée de travail,
 - c. Assurer le pointage des présences dans le masque de saisie sur smartphone,
 - d. Réactualiser la liste des bénéficiaires, après constat du FID des erreurs d'inclusion/exclusion, au plus tard après 10j de travaux,**
 - e. Vérifier et contrôler les matériels et outillages,
 - f. Assurer l'organisation des travaux (répartition des équipes, répartition des tâches et matériels, ...),
 - g. Assurer la tenue du journal de chantier,
 - h. Assurer les formations techniques et les sensibilisations (IST/SIDA, Environnement, Epargne, ...) pour les bénéficiaires et appuyer les séances de renforcement de capacités réalisées par des animateurs de groupe ou le

formateur de l'AGEC par le biais des espaces productifs qui se font une fois par semaine,

- i. Assurer la mise en place et l'opérationnalisation du Comité de Gestion et d'Entretien (CGE) et accompagner le CGE pour leur formalisation en vue de leur évolution en organisation paysanne ou coopérative.
- j. En collaboration avec les Accompagnateurs Spécialisés, collecter des données, sur le remplissage des fiches ménages, sur les techniques adoptées et le taux d'adoption par les ménages bénéficiaires. Insérer les résultats dans les rapports ;
- k. Mettre en place les espaces physiques conformément au design du FID ;
- l. Sensibiliser les bénéficiaires à participer à l'événement de large diffusion des résultats FSP ;
- m. Former sur les aspects organisationnels les membres de Comité de Gestion et d'Entretien (CGE) par groupe de travail pour l'amélioration de leur capacité de mobilisation des ménages travailleurs ou non pour les activités de suivi et entretien des biens communs réalisés pendant les travaux FSP ;
- n. Conduire des séances de renforcement des capacités pour les membres du CGE sur les techniques d'entretien des infrastructures communautaires réalisées par le Programme FSP tels que les parcelles de reboisement et les aménagement liés à la Conservations de l'eau et du sol ;
- o. Assister au SEC (réunion de chantier avec l'agent de suivi de l'Agence de Planification).

➤ **Les Agents enquêteurs** sont responsables de la :

- a. Collecte des données
 - Mener les Enquêtes à domicile selon le protocole prescrit dans le Manuel de collecte de données
 - Vérifier et valider les informations collectées pour chaque ménage avant le passage à d'autres ménages.
- b. Saisie et contrôle des données
 - Effectuer la collecte sur fiche et la saisie directe sur support numérique des réponses des ménages,
 - Contrôler les données saisies avant de les soumettre au superviseur.
- c. Prise de photos et remplissage de livrets
 - Prise de photos des titulaires et remplaçant/récepteur (inapte)
 - Remplissage des cartes de bénéficiaires et leur envoi au FID
 - Distribution des cartes aux bénéficiaires avec l'appui des Accompagnateurs spécialisés

12.2 Qualifications minimales

Les qualifications minimales requises sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Il est à noter que l'Agence d'encadrement /FSP doit présenter les CV datés et signés par les personnes proposées.

Poste	Qualifications minimales
Chef de Mission	Bac + 4, Maitrise en Génie rural, Agriculture, environnement, gestion, économie, sociologie. Cinq ans d'expérience en conduite d'association et en gestion de contrat Un certificat sur la maitrise des outils bureautiques (word, Excel et Internet) serait un atout.
Superviseur-Formateur (1 superviseur pour 3 chantiers)	Bac+4, Maitrise en Génie rural, Agriculture, environnement, gestion, économie, sociologie, et 3 ans d'expériences ou 03 contrats en développement local, socio organisation, mobilisation sociale, communication, formation. Un certificat sur la maitrise des outils bureautiques (word, Excel et Internet) serait un atout.
Chefs de chantier (1 par groupe de travail soit 150 travailleurs environ)	Bacc + 2 avec des expériences réussies en conduite de chantier et mobilisation communautaire (spécialisation suivant l'expertise demandée par les travaux) Une expérience professionnelle dans la zone d'intervention serait un atout.
Agents de collecte de données	Bacc+2 et une attestation sur l'honneur sur la maitrise de la manipulation de la téléphonie mobile (smartphone)

A NOTER QUE :

L'AGEC dotera son personnel de terrain de masque et de gel désinfectant, nécessaires à leur travail.

Remarques très importantes :

- Il ne peut être attribué que deux (02) lots maximums à une AGECE en fonction des montants des contrats qu'elle a déjà gérés durant les 05 dernières années :
 - Un contrat de 50 000 000 Ar à 80 000 000 Ar : 01 LOT
 - Un contrat supérieur à 80 000 000 Ar : 02 LOTS